Quel est le périmètre de la zone bleue ?

- **Les rues du Centre Ville (ancienne zone payante)**

- rue de la Boucherie
- rue du Maréchal Foch
- cour des Chartreux
- rue Jenner
- rue Notre-Dame
- rue de Saverne
- rue Saint Georges
- rue de Strasbourg
- rue des Vosges
- place de l'Hôtel de Ville
- cour de la Mairie

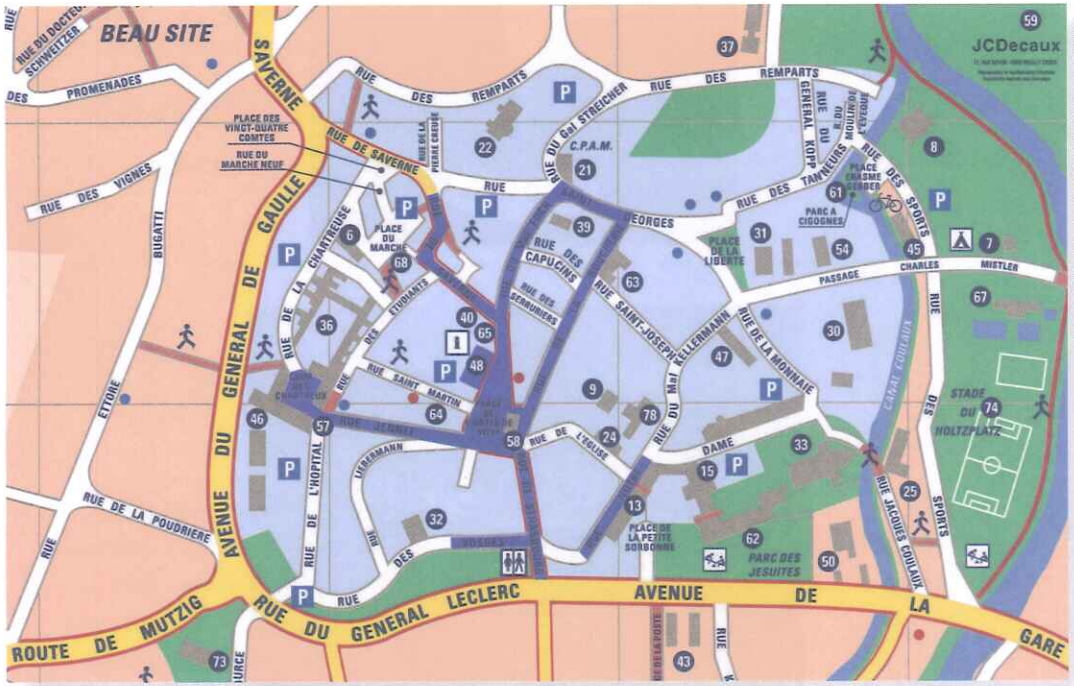

Ville de Molsheim - Service Communication / Mai 2010

- Le stationnement reste non limité dans le temps dans les rues et parkings non réglementés par l'arrêté municipal.

Attention : les places réservées aux handicapés sont elles aussi assujetties au principe de fonctionnement de la zone bleue.

Mode d'emploi

• Le fonctionnement de la zone bleue

Du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à18h, sauf les jours fériés.

• Le stationnement est gratuit

La durée du stationnement est limitée à 1 heure.

• Le périmètre de la zone bleue

Il s'applique aux rues du centre-ville qui étaient jusque là en stationnemen payant. Il est signalé par des panneaux mentionnant l'application de la régle mentation et les horaires.

• Le disque de stationnement est obligatoire

Il indique l'heure d'arrivée.

• Le disque est placé derrière le pare-brise

Il doit être facilement lisible, situé obligatoirement côté trottoir.

Il y a infraction quand :

- **Le disque est absent**
  La non disposition du disque entraîne une contravention d'un montant de 11€, conformément à l'article R 417-3 du code de la route et à l'arrêté municipal
- **Le disque est placé de manière non lisible**
- **Le disque est non conforme au modèle agréé**
- **Le véhicule stationne sur un même emplacement de façon ininterrompue. Le stationnement devient alors abusif et le conducteur s'expose à une contravention de 35€**